



DÉCRYPTAGE DU "MADE IN FRANCE"

La mention "Made in France" ou "Fabriqué en France" établit qu'une partie significative des étapes de fabrication d'un produit a été réalisée en France.

Cette mention ne se résume pas à une simple géolocalisation de la production. Elle reflète plutôt une contribution substantielle nationale au processus de fabrication du produit, même si certaines de ses composantes ont une provenance internationale. Cette clarification permet aux consommateurs de faire des choix éclairés en matière de consommation pour soutenir l'économie locale.

Le pôle d'action économique des douanes Françaises est votre interlocuteur pour vérifier votre droit à l'utilisation de cette mention :

- » La mention "Made in France" ou "Fabriqué en France" est régie par l'article 39 du [code des douanes](#).



- » Pour s'assurer qu'elle a le droit de mentionner "Fabriqué en France" sur l'un de ses produits, toute entreprise peut se renseigner auprès de la [DGDDI](#), qui propose un service facultatif et gratuit pour apposer la mention "fabriqué en France".



LES PRINCIPAUX LABELS ET/OU LOGOS DE NOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ :

En les repérant sur les emballages, le consommateur est assuré que le produit a été conçu avec une forte composante française.

Le produit a-t-il une partie fabriquée en France ?



Il existe **différentes règles d'origine** qui peuvent **varier en fonction de la nature du produit identifié par sa nomenclature douanière** (classification douanière à plusieurs chiffres). Les principales règles d'origine sont les suivantes :

- » Un pourcentage maximal en poids ou en valeur.
- » Un pourcentage maximal de matières non originaires de France.
- » Un changement de nomenclature douanière.
- » Un pourcentage minimal de valeur ajoutée réalisée en France.
- » La réalisation d'une transformation spécifique (textile).

NB : IMF (Information sur le Made in France) = avis réglementaire, délivré par le **SOMIF** (Service de l'Origine et du Made in France), qui permet aux entreprises de savoir si leurs produits peuvent se voir apposer un marquage d'origine de type "Made in France". Cet avis, gratuit, est basé sur différentes règles d'origine, propre à chaque produit, définies par une réglementation européenne.



Ce logo a été créé par les industriels sous l'égide de France Industrie.

- » Le produit possède-t-il une part significative de sa valeur, d'une ou plusieurs étapes de fabrication, localisées en France, mais ne possède pas de label ou de certification ?
- » Le produit contribue à accélérer la réindustrialisation des territoires, à préserver les emplois locaux, et à répondre aux objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la France ?
- » Le produit "Fabriqué en France" répond strictement aux critères de la réglementation européenne régissant le "Made in France" ?



- » Le produit a-t-il au moins 50 % du prix de revient unitaire acquis en France ?
- ET**
- » Les caractéristiques essentielles du produit sont acquises en France ?



- » Le produit textile, a-t-il plus de 75 % de ses opérations de production qui sont réalisées en France, selon des critères de fabrication en circuit court, de qualité et RSE ? À noter qu'une entreprise peut également être labellisée France Terre Textile.



- » L'entreprise / Le produit détient un savoir-faire d'excellence alliant tradition et innovation ?

IMPORTANT : Les labels d'État, et les certifications ci-dessus ne sont pas obligatoires. De plus, les processus de certification et de labellisation représentent des coûts supportés par l'entreprise. Certains fournisseurs font fabriquer en France sans avoir de certificat ou de label : à eux de vous le prouver et de le mettre en avant !

Indiquer l'origine d'un produit est le 3e critère prioritaire pour les consommateurs après la qualité du produit et son prix.

LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES OU PROTÉGÉES (AOP) - (AOC)



C'est la notion de Terroir qui fonde le concept des appellations d'origine.

- » **L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** : Toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique. C'est un label européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.
- » **L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** concerne des produits répondant aux critères de l'AOP. L'AOC est protégée uniquement sur le territoire français.



Conseils et pièges à éviter

L'étiquetage du "Made In France"

Indiquer l'origine d'un produit sur son étiquette est une démarche volontaire et facultative, à l'exception de certains produits alimentaires pour lesquels cela est obligatoire.

Néanmoins c'est le 3^e critère prioritaire pour les consommateurs après la qualité du produit et son prix.



Les expressions à éviter :

"Conçu en France", "Design France", "Entreprise Française", "Marque française"...

Les déclarations trompeuses ou excessives, nommées aussi le "french washing", consistent à tromper le consommateur sur l'origine réellement française d'un produit :

- » **Visuels et pictos bleu/blanc/rouge** : L'état français conseille de ne pas apposer un drapeau français, une cocarde ou un hexagone "bleu-blanc-rouge" si le produit n'est pas réellement produit en France.
- » **Une représentation abusive de la France** par un monument ou symbole iconique : tour Eiffel, Arc de Triomphe, Coq...
- » **Non respect des critères légaux** permettant de valoriser une origine française.
- » **Pas de traçabilité** réelle justifiée.

*french washing : franco blanchiment



Les sanctions

Les sanctions par rapport aux **allégations sur le "Made in France" non justifiées** sont les mêmes que dans le cas d'une pratique commerciale trompeuse (voir l'article L.121-2 du code de la consommation et notamment le paragraphe 2. b)

Les **pratiques commerciales trompeuses** sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros minimum (amende proportionnelle aux avantages tirés du délit). (article L.132-2 du code de la consommation).

